

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025_007

Objet : Tarifs à appliquer dans le cadre de la convention de places d'éveil dans les Établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux

Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

Présents (53) :

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (16) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stephane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOOT à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY - César STORET à Dominique JOLY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 69

Secrétaire de séance : Francis AMPEN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



DELIBERATION 2025_007

Objet : Tarifs à appliquer dans le cadre de la convention de places d'éveil dans les Établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux

En 2024, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement des conventions de places d'éveil dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux avec le Département du Nord pour une durée de 3 ans.

Ces conventions permettent d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un projet individuel d'accueil avec le Département au sein de nos EAJE intercommunaux.

Les EAJE de Cœur de Flandre aggro étant cofinancés par la CAF par le biais d'une convention de Prestation de Service Unique, il convient de modifier les tarifs moyens au titre de l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre aggro, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, comprenant la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission action sociale ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif moyens des places d'éveil pour l'année 2025 comme suit :

- grande crèche « L'Escale des Monts » à Méteren : 2.32 €/h,
- grande crèche « Les Ptits Géants » à Steenvoorde : 2,19 €/h,
- « micro-crèche Monts et Merveilles » à Hardifort : 2.39 €/h.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,

A Hazebrouck, le 4 février 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

